

REUNION DU COMITE DIRECTEUR CDTE 40

1er FEVRIER 2016 - BOUGUE

Présents : Martine BLEZY Absent : René PORON

Karine LAVIGNE
Yves COULOMBEAU
Alain DUCOURNEAU

1. Assemblée générale

La date du 18 février 2016, 19 heures à Bougue, est confirmée.

Rapport financier fait par Yves. Martine prépare les rapports d'activités, les envoie à Yves pour diffusion sur le site et diaporama.

2. Equilandes 2016

Bilan de la dernière rencontre aux Oliviers : il n'est décidément pas possible de travailler avec Caractère 40 qui est trop opposé à la FFE et ne veut pas admettre que les participants prennent une licence vacances.

En revanche, les Oliviers sont tout à fait OK pour continuer avec nous.

PRINCIPE:

5 euros par cheval, à reverser aux Oliviers pour les dédommager de l'utilisation du site (eau, foin, etc.)

Les Oliviers contactent des producteurs locaux pour les repas, les prix seront à valider et le paiement sera fait par le CDTE

Même chose pour l'animation du samedi soir

C'est Vanessa qui révise l'itinéraire pour le compte du conseil départemental ; elle recueillera des autorisations de passage pour la journée, à pérenniser éventuellement dans le cadre de la CDESI. Martine a demandé la labellisation d'Equilandes pour les 30 ans du PDIPR.

Martine reprend contact avec Les Oliviers pour savoir où ils en sont avec les fournisseurs, la logistique en général (chapiteau, tuyaux et tonne à eau, douches, sanitaires, foin, etc.) ainsi que le projet d'itinéraire.



3. Balisages divers

Alain est OK pour rebaliser les endroits déboisés sur le circuit de Mimizan. Martine contacte l'ONF pour leur demander s'ils peuvent intervenir également.

Contis: reste à finaliser.

4. Trésorier

Compte tenu de l'absence du trésorier à trois réunions du comité directeur sans excuse reconnue valable les 08/10/2015, 11/12/2015 et 01/02/2016 et en vertu de l'article 9.3 du règlement intérieur, il perd de fait sa qualité de membre du comité. A ce jour, il n'est donc plus trésorier du CDTE des Landes. Ce comportement s'ajoute aux précédents épisodes au cours desquels il a refusé de payer des frais bien qu'ayant reçu les demandes de remboursement.

La Présidente lui adressera notification de cette décision au terme de laquelle il devra rendre les documents en sa possession : pièces comptables et chéquier.

Le Secrétaire réalisera les formalités auprès de l'établissement bancaire et des partenaires.

Fait à Mont de Marsan, le 02/02/2016

Le secrétaire,

Yves Coulombeau